

## **PROCES VERBAL DU 31 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

**Étaient présents** : M. Daniel NALIS, M. Joël PICART, Mme Anne Marie THIEBAUT, Mme Dominique BIRGY, Mme Béatrice DELOUMEAUX, M. Dominique MEHL M. Pierre FONTAINE, M. Benoit LOCART, M. Daniel KISZEL, Mme Geraldine GRIBOVALLE, Mme Nathalie PIETU, M. Étienne LEFEBVRE de RIEUX, M. Sébastien JOUAN, Mme Dominique GRISSE.

**Absents représentés** :

M. Jean-Sébastien SIBOUR a donné pouvoir à Mme Geraldine GRIBOVALLE

Mme Laurence GILLIOTTE a donné pouvoir à M. Benoit LOCART

Mme Nathalie LORENTZ a donné pouvoir à Madame Dominique BIRGY

**Absents** : M. Thierry PIEDELOUP, Mme Julie BABIN

### **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Dominique BIRGY est nommée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 MARS 2022**

Aucune observation n'étant soulevé, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **DECISIONS MUNICIPALES**

Prises depuis la dernière séance en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- NÉANT

### **DELIBERATION N° 2022-009 : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame le Trésorier de Coulommiers à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif de la commune.

- **CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,
- ✓ **DIT** que le compte de gestion 2021 n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion.

**DELIBERATION N° 2022-010 : FINANCES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,
- VU la délibération n° 2022-009 du 31 mars 2022 portant approbation du compte de gestion 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et sous la présidence de M. Joël PICART, Monsieur le Maire ayant provisoirement quitté la salle, **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif 2021 comme suit :

|                                        | FONCTIONNEMENT        |
|----------------------------------------|-----------------------|
| <b>DEPENSES 2021</b>                   | <b>1 732 249,69 €</b> |
| <b>RECETTES 2021</b>                   | <b>1 994 147,06 €</b> |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>          | <b>261 897,37 €</b>   |
| <b>PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT</b> | <b>592 497,15 €</b>   |
| <b>RESULTAT ANTERIEUR REPORTE</b>      | <b>592 497,15 €</b>   |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE 2021</b>        | <b>261 897,37 €</b>   |

|                                   | INVESTISSEMENT       |
|-----------------------------------|----------------------|
| <b>DEPENSES 2021</b>              | <b>377 538,43 €</b>  |
| <b>RECETTES 2021</b>              | <b>712 655,08 €</b>  |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>     | <b>335 116,65 €</b>  |
| <b>RESULTAT ANTERIEUR REPORTE</b> | <b>- 77 967,61 €</b> |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE 2021</b>   | <b>257 149,04 €</b>  |

|                 | RESTES A REALISER  |
|-----------------|--------------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>51 664,16 €</b> |
| <b>RECETTES</b> | <b>-</b>           |

**DELIBERATION N° 2022-011 : FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT**

- VU la délibération n° 2022-010 du 31 mars 2022 portant vote du compte administratif 2021, Considérant que le compte administratif 2021 fait apparaître :

- Un besoin de financement en investissement de 0,00 €
- Un excédent de fonctionnement de 261 897,37 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :
 

|                                              |              |
|----------------------------------------------|--------------|
| R 1068 excédent de fonctionnement capitalisé | 261 897,37 € |
| R 001 excédent d'investissement reporté      | 257 149,04 € |

*Monsieur le Maire précise que la commission des finances préconise de ne pas augmenter les taux cette année, compte tenu d'une part de l'augmentation de 4% des bases des taxes définies par l'Etat et servant au calcul du produit perçu par la commune et d'autre part de l'augmentation de la taxe d'ordures ménagères (TEOM) de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie (CACPB) qui délègue à un syndicat. L'augmentation provient en partie de l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), heureusement non répercutée en totalité grâce à une bonne gestion de ce syndicat.*

**DELIBERATION N° 2022-012 : FINANCES - VOTE DU TAUX DES TAXES 2022**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, modifié par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières perçues par la commune.

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité directe locale pour 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties 44,33 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 32,40 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

✓ **DECIDE** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2022 aux niveaux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties 44,33 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 32,40 %

✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Après l'exposé des projets budgétisés en fonctionnement et en investissement sur l'exercice 2022, Monsieur le Maire liste tous les autres projets du mandat :*

- > Voiries communales
- > Centre d'interprétation
- > Agrandissement des écoles et de la restauration scolaire
- > Maison Régent
- > Achat d'une parcelle pour le maraichage (projet du champ à l'assiette)
- > Création locaux associatifs (anciens services techniques)
- > Vidéoprotection
- > Agrandissement parking gare
- > Achat et rénovation bâtiment gare
- > Presbytère
- > Eclairage public (dossiers SDESM)
- > Local cimetière, abri célébrations obsèques civils
- > Divers : imprévus ou opportunités

- *Monsieur le Maire souhaite que tous ces projets soient réalisés ou en cours de à la fin de ce mandat, soit quatre années.*

*Leur coût total estimé est de l'ordre de 6,5 millions d'euros, la simulation de financement se décompose comme suit :*

- *Autofinancement : 800 000 €*
- *Subventions globales 800 000 €*
- *Subvention spécifique centre d'interprétation (département et région) 1 000 000 €*
- *Apport FONVI\* et/ou recettes imprévues (vente de biens, autres dotations ...) 3 900 000 €*

*\* Fonds de dotation en cours de constitution dont les projets de statuts sont actuellement étudiés par les services du contrôle de légalité de la Préfecture.*

- *Monsieur Daniel KISZEL précise que de grosses entreprises, comme le fond mécénat de Bouygues, sont intéressés pour participer à la vie de notre village en injectant des fonds dans la future fondation, leur permettant ainsi de défiscaliser et d'obtenir de modestes contreparties (comme des entrées gratuites au musée)*

- *Monsieur Benoit LOCART note d'importants reliquats de 15% en fonctionnement et 20% en investissement qui sont dû au manque de personnel, il souligne que Monsieur Joël PICART a besoin d'aide. Il rajoute qu'il y a de l'argent et que l'augmentation du nombre d'agent permettrait de réaliser les opérations d'investissement. Il remercie Monsieur Jean-Sébastien SIBOUR qui porte une partie des projets, allégeant ainsi le travail de Monsieur Joël PICART, mais que cela ne suffit pas : il n'y a aujourd'hui par exemple aucune réserve foncière pour construire de futurs locaux aux services techniques, aucune étude n'a été lancée en ce qui concerne le devenir de la Maison Régent. Monsieur le Conseiller Municipal parle d'un manque d'ambition de ce budget.*
- *Monsieur le Maire répond que dans les projets listés, le montant relatif aux études est compris et rappelle les causes de non réalisation des projets de 2021 : covid, refus de subventions ....*
- *Madame Nathalie PIÉTU demande à Monsieur Benoit LOCART s'il pense qu'il s'agit d'une mauvaise solution.*
- *Monsieur Benoit LOCART précise que les études doivent être lancées pour pouvoir demander les subventions.*
- *Monsieur le Maire souhaite attendre d'être certains du financement complémentaire aux subventions espérées et du lancement des projets avant de demander des subventions.*
- *Madame Géraldine GRIBOVALLE précise que lors de l'ancien mandat, des études ont été lancées, payées et que les projets n'ont toujours pas avancé.*
- *Monsieur le Maire complète en précisant que les collectivités sont inondées d'études couteuses qui ne servent à rien. Autant qu'elles soient adossées aux dossiers complets*

#### **DELIBERATION N° 2022-013 : FINANCES - VOTE DU BUDGET 2022**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération n° 2022-010 du 31 mars 2022 portant vote du compte administratif 2021,
- **VU** la délibération n° 2022-011 du 31 mars 2022 portant affectation du résultat,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à la majorité** :

- ✓ **APPROUVE** le budget 2022, voté par chapitre, et s'équilibrant comme suit :

#### ***Fonctionnement***

| Chapitre                                    | Libellé                                              | Montant (RAR + voté)  |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------|
| 011                                         | Charges à caractère général                          | 896 205,00 €          |
| 012                                         | Charges de personnel et frais assimilés              | 862 560,00 €          |
| 022                                         | Dépenses imprévues                                   | 6 925,30 €            |
| 023                                         | Virement à la section d'investissement               | 60 000,00 €           |
| 042                                         | Opérations d'ordre de transfert entre sections       | 30 411,70 €           |
| 65                                          | Autres charges de gestion courante                   | 178 499,00 €          |
| 66                                          | Charges financières                                  | 78 000,00 €           |
| 67                                          | Charges exceptionnelles                              | 200,00 €              |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b> |                                                      | <b>2 112 801,00 €</b> |
| 002                                         | Résultat de fonctionnement reporté                   | - €                   |
| 013                                         | Atténuation de charges                               | 230,00 €              |
| 70                                          | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 189 658,00 €          |
| 73                                          | Impôts et taxes                                      | 1 143 044,00 €        |
| 74                                          | Dotations, subventions et participations             | 698 689,00 €          |
| 75                                          | Autres produits de gestion courante                  | 75 010,00 €           |
| 77                                          | Produits exceptionnels                               | 6 170,00 €            |
| <b>Total des recettes de fonctionnement</b> |                                                      | <b>2 112 801,00 €</b> |

**Investissement**

| Chapitre                                   | Libellé                                                     | Montant (RAR + voté) |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------|
| 020                                        | Dépenses imprévues                                          | 11 749,84 €          |
| 16                                         | Emprunts et dettes assimilées                               | 101 000,00 €         |
| 20                                         | Immobilisations incorporelles                               | 24 704,16 €          |
| 21                                         | Immobilisations corporelles                                 | 680 546,00 €         |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b> |                                                             | <b>818 000,00 €</b>  |
| 001                                        | Résultat d'exécution de la section d'investissement reporté | 257 149,04 €         |
| 021                                        | Virement de la section de fonctionnement                    | 60 000,00 €          |
| 040                                        | Opérations d'ordre de transfert entre sections              | 30 411,70 €          |
| 10                                         | Dotations, fonds divers et réserves                         | 300 432,26 €         |
| 13                                         | Subvention d'investissement                                 | 170 007,00 €         |
| <b>Total des recettes d'investissement</b> |                                                             | <b>818 000,00 €</b>  |

**DELIBERATION N° 2022-014 : FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S.**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7,  
Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention au C.C.A.S. au titre de l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2022 d'un montant de 12 600,00 € (douze mille six cent euros),
- ✓ **DIT QUE** les crédits sont prévus au budget 2022 au compte 657362 « subvention au C.C.A.S. ».

**DELIBERATION N° 2022-015 : FINANCES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7,  
Monsieur le Maire liste les demandes établies par les différentes associations, suite aux réunions de la commission, il propose d'octroyer, pour l'année 2022, les subventions suivantes :

| Association                                                                                                                                   | Montant de la subvention |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Association Sports Loisirs et Culture de Guérard (ASLC Guérard)<br>(par 16 voix pour - M. SIBOUR Jean-Sébastien ne prend pas part au vote)    | 2 000,00 €               |
| Club du Trait d'Union de Guérard<br>(par 15 voix pour – M. LOCART Benoit avec son pouvoir ne prend pas part au vote)                          | 300,00 €                 |
| La Feuille de Vigne Guérardaise                                                                                                               | 300,00 €                 |
| Nos clochers du Grand Morin<br>(par 14 voix pour - Mmes THIEBAUT Anne Marie et BIRGY Dominique avec son pouvoir ne prennent pas part au vote) | 300,00 €                 |
| Les P'tits cartables de Guérard                                                                                                               | 329,00 €                 |
| UNCAFN Section de Guérard Anciens Combattants                                                                                                 | 300,00 €                 |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **DECIDE** d'octroyer aux associations les subventions telles que définies dans le tableau ci-dessus,
- ✓ **DIT QUE** les crédits sont prévus au budget au compte 6574 « subventions aux associations ».

**La séance est levée à 19 heures 30.**

Le Maire,  
  
 Daniel NALIS